

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique - M. BERBEY Richard - Mme BOIDEVEZI Céline - Mme CERNAK Francine - M. FRANZIN Xavier – Mme HISSBACH Sophie - M. JACQUES Pascal – Mme RICHARD Anne-Sophie – M. René VUILLEMIN – M. WALACH Jean -Paul

Absents Excusés : - M. DESVIGNES Alain (pouvoir à Mme CERNAK Francine) – Mme GUIU Chantal (pouvoir à Mme Sophie HISSBACH) - Mme THOMAS-MAIRET Chantal (pouvoir à Mme BEGIN-CLAUDET Dominique) - Mme MARION Réka - M. PERROT-RENARD Pierre-Louis

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le conseil désigne M. Richard BERBEY en qualité de secrétaire de séance, qui accepte cette fonction.

Présidence : Madame Dominique BEGIN-CLAUDET, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente (Conseil Municipal du 23 octobre 2025)
- Délibération n° 7.10/2025-054 : TÉLÉTRANSMISSION DES DÉCISIONS ET DOCUMENTS BUDGÉTAIRES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – UTILISATION DE L'ÉMETTEUR DE LA COMMUNE PAR LE CCAS DANS LE CADRE DE LA BASCULE EN COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) AU 01/01/2026
- Délibération n° 1.4/2025-055 : AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE TALANT AUPRÈS DE LA COMMUNE DE DAIX

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance.

La proposition est adoptée, **à l'unanimité**,

le conseil désigne M. Richard BERBEY, en qualité de secrétaire de séance qui accepte cette fonction.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025)

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte **à l'unanimité**.

2025-54 – TÉLÉTRANSMISSION DES DÉCISIONS ET DOCUMENTS BUDGÉTAIRES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – UTILISATION DE L'ÉMETTEUR DE LA COMMUNE PAR LE CCAS DANS LE CADRE DE LA BASCULE EN COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) AU 01/01/2026

Madame le Maire informe que le Compte Financier Unique (CFU) a fait l'objet d'une expérimentation lancée en 2019, avec un déploiement progressif sur plusieurs vagues. Cette expérimentation étant réussie, l'article 205 de la loi de finances 2024 précise que les collectivités adoptent dès l'exercice 2024 et au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique (CFU).

Le Compte Financier Unique (CFU) simplifie l'information budgétaire et comptable, actuellement dispersée ou en doublon dans deux documents distincts, le Compte administratif (CA) de l'ordonnateur et le Compte de Gestion du Comptable (CG), en le regroupant dans un document unique partagé. Les informations sont directement accessibles et plus lisibles.

La commune de Daix a décidé de le mettre en place au 1er janvier 2026 pour les comptes 2025.

La vérification des prérequis techniques à respecter pour l'adoption du CFU a fait apparaître la nécessité de formaliser une pratique actuellement mise en œuvre au sein de la commune : la télétransmission en préfecture des décisions et documents budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) via le même émetteur que celui utilisé par la commune.

En effet, le CCAS de Daix a un budget rattaché au sens de décret n°87-130 du 26/02/1987 et de l'article R212-32 du code de l'éducation, ses recettes de fonctionnement annuelles sont inférieures à 30 489.80 €.

Dans ce cas, il est admis par la Direction Générale des Collectivités Locales que, bien que le CCAS dispose d'une personnalité morale distincte de l'entité de rattachement, il est tout de même possible de télétransmettre ses délibérations budgétaires via l'émetteur de la commune.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Vu le décret n°87-130 du 26 février 1987 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique,

Vu la délibération n° 6.4/2015-013 en date du 19 mai 2015 autorisant la commune de Daix à recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

Vu la convention entre le Préfet de la Côte-d'Or et la commune de Daix en date du 09 juin 2015 concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Considérant que le Compte Financier Unique remplacera les anciens Comptes Administratifs et Comptes de Gestion,

Considérant que pour des raisons de simplifications administratives la mutualisation de l'émetteur pour les documents budgétaires du CCAS évite une duplication inutile des procédures de transmission et renforce la cohérence des flux dématérialisés, en phase avec les exigences du CFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la télétransmission des décisions et documents budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Daix via l'émetteur de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-55 – AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE TALANT AUPRÈS DE LA COMMUNE DE DAIX

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération n° 1.4/2022-057 en date du 29 novembre 2022, la commune de Daix a mise en place une convention de mise à disposition ponctuelle des agents de la police municipale de Talant.

Cette convention qui a pris effet au 1^{er} janvier 2023 pour une validité d'une année, renouvelable deux fois par tacite reconduction par période annuelle dans la limite de trois ans et qui se termine le 31 décembre 2025 inclus.

Les communes de Daix et de Talant souhaitent laisser aux équipes municipales qui seront élues en mars 2026, la possibilité de procéder ou non au renouvellement de ladite convention.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de prolonger la durée de ladite convention pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2026 soit jusqu'au 30 avril 2026 inclus.

Vu l'article 8 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a développé les possibilités de mise en commun d'agents de police municipale par les communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité Intérieure et notamment les articles L512-1 à L512-3 et R.512-1 à R. 512-4 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la continuité territoriale et la proximité des populations des communes de Talant et de Daix,

Considérant les besoins en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique de la commune de Daix,

Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition ponctuelle des agents de la police municipale de Talant et de leurs équipements auprès de la commune de Daix qui prolonge ladite convention de 4 mois soit du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 30 avril 2026 inclus.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle que la cérémonie des vœux a lieu le vendredi 16 janvier 2026 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

Fait et délibéré le 09 décembre 2025 par les membres du Conseil Municipal présents, en attente de leur approbation en début de séance suivante.

Le secrétaire de séance,
M. RICHARD BERBEY



BERBEY

Le Maire,
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET



[Handwritten signature of Mme Dominique BEGIN-CLAUDET]

*Compte rendu affiché le 14/12/2025
Délibérations transmises en Préfecture le 14/12/2025*

